ART. 9 N° 1375

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 juin 2020

PLFR POUR 2020 - (N° 3074)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION

AMENDEMENT

N º 1375

présenté par

M. Dufrègne, M. Fabien Roussel, Mme Bello, M. Brotherson, M. Bruneel, Mme Buffet, M. Chassaigne, M. Dharréville, Mme Faucillon, M. Jumel, Mme Kéclard-Mondésir, M. Lecoq, M. Nilor, M. Peu, M. Serville et M. Wulfranc

ARTICLE 9

ÉTAT B

Mission « Plan d'urgence face à la crise sanitaire »

ART. 9 N° 1375

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	Autorisations d'engagement suppl. ouvertes	Autorications	Crédits de paiement suppl. ouverts	Crédits de paiement annulés
Prise en charge du dispositif exceptionnel				
de chômage partiel à la suite de la crise sanitaire	0	0	0	0
Fonds de solidarité pour les entreprises à la suite de la crise sanitaire	0	0	0	0
Renforcement exceptionnel des participations financières de l'État dans le cadre de la crise sanitaire	0	+6 000 000 00	0	+6 000 000 000
Compensation à la sécurité sociale des allègements de prélèvements pour les entreprises les plus touchées par la crise sanitaire (nouveau)	0	0	0	0
Fonds d'urgence sociale (ligne nouvelle)	+6 000 000 00	0	+6 000 000 000	0
TOTAUX	+6 000 000 00	+6 000 000 00	+6 000 000 000	
SOLDE	0		0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Au sein de la mission « Plan d'urgence face à la crise sanitaire », le présent amendement vise à annuler 6 milliards d'euros de crédits sur le programme budgétaire « Renforcement exceptionnel des participations financières de l'État dans le cadre de la crise sanitaire », et à les affecter à un nouveau programme budgétaire intitulé « Fonds d'urgence sociale ». L'idée étant, bien sûr, que le Gouvernement lève ensuite le gage.

Les mesures prises depuis le début de la crise visent essentiellement à soutenir les entreprises, ce troisième projet de loi de finances rectificative poursuit cette logique. Pour autant, le confinement ainsi que la dégradation de la situation économique du pays affectent très durement de nombreux foyers modestes ainsi que les étudiants.

Les réponses apportées aux familles le plus modestes sont clairement insuffisantes et nous souhaitons qu'elles soient complétées.

La proposition de notre groupe porte sur la création d'un fonds d'urgence social, doté de 6 milliards d'euros. Ce fonds aura vocation à fournir une aide exceptionnelle mensuelle pour les foyers

ART. 9 N° 1375

modestes. Cette aide s'adressera sera de 300 euros par personne, complétée par 100 euros par enfant.

Les éligibles personnes seront: - L'ensemble des allocataires du **RSA** l'ASS de et - L'ensemble des allocataires d'aides au logement, parmi lesquels les étudiants - L'ensemble des allocataires du minimum vieillesse - L'ensemble des salariés touchant la prime d'activité, c'est-à-dire ayant un salaire inférieur à 1,5 Smic

- L'ensemble des demandeurs d'emploi non-indemnisés, inscrits depuis le 1er mars 2020